

COMMUNE DE NEUILLY-EN-THELLE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux août deux mil vingt-deux doit se réunir en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

ORDRE DU JOUR

GESTION INTERNE

- **Délibération n°1** : désignation d'un correspondant incendie et secours.

Dans les trois mois suivants la parution du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, le conseil municipal désigne en son sein un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Conseil est invité à désigner ce correspondant.

ASPECTS GENERAUX

- **Délibération n°2** : cimetière, rétrocession d'une concession

Par lettre du 25/07/2022, les époux Leclerc ont fait état de leur souhait de rétrocéder gratuitement à la commune la concession perpétuelle n°43 qu'ils détiennent depuis 2008 mais qu'ils ne veulent pas conserver.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette rétrocession.

- **Délibération n°3** : adhésion Communauté de communes Thelloise (CCT) / Syndicat mixte fermé OPH Oise habitat
Il s'agit de permettre l'adhésion de la CCT au syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, à créer, dont l'objectif est de favoriser un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat. Ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat. Les principes du syndicat ont été exposés au conseil le 3 juin 2021.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette adhésion.

- **Délibération n°4** : avis sur dossier du groupe ALSEI (en annexe résumé illustré)

Une Enquête Publique programmée du jeudi 7 juillet au vendredi 12 août, prolongée jusqu'au lundi 12 septembre est en cours concernant le projet du Groupe ALSEI (2 AE pour la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, 1 PA pour la SNC PAYS DE THELLE AMÉNAGEMENT et 3 PC pour la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE). L'accès au dossier numérique en lecture/téléchargement (<https://www.registre-numerique.fr/sccvpaysdethelle/documents>) a été ouvert le 22 juin 2022. Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet, à défaut de délibération l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Le Conseil est invité à se prononcer.

ASPECTS FINANCIERS

- **Délibération n°5** : ASN, subvention complémentaire tickets St-Jean

Lors des festivités de la Saint-Jean de juin 2022, l'association ASN a tenu un stand de restauration rapide auprès duquel les organisateurs, les intermittents du spectacle et les personnels du service d'ordre se sont procurés un repas sur présentation d'une contremarque délivrée par la Commune. La valeur unitaire du ticket a été fixée à 7,00 € TTC. Sachant que 700,00 € ont déjà été versés à l'ASN, il est proposé qu'une subvention forfaitaire complémentaire de 224,00 € TTC soit versée à l'Association ASN ayant justifié de 132 contremarques (132x 7,00 €=924 €-700,00 € déjà versés= 224,00 €).

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention.

- **Délibération n°6** : « Petit Plus », subvention complémentaire achat réfrigérateur

Les bénéficiaires de l'Association caritative « Le Petit Plus » (aide alimentaire) étant de plus en plus nombreux, l'achat d'un troisième réfrigérateur en 2015 s'est imposé. Ce matériel est tombé en panne cet été, or les dotations effectuées par la Banque Alimentaire de l'Oise demandent à être stockées dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire. En conséquence, l'Association a dû se procurer un nouveau réfrigérateur de 230 litres en urgence pour 331 €, et sollicite en conséquence une subvention complémentaire.

Le Conseil est invité à se prononcer sur l'acceptation de cette subvention.

- **Délibération n°7** : CCT / Convention installation poubelle tri sélectif au city-stade

Lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021, a été présenté l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de CITEO auquel le SMDO a répondu. Cet AMI a pour but de mettre en place des dispositifs permettant le tri des emballages et papiers produits hors foyer. Le projet du SMDO accepté par CITEO a pour objectif de mettre en place des dispositifs dans les city-stades ainsi que dans les parcs fortement fréquentés.

Le City-stade situé au complexe sportif Alain Mallon pourrait répondre aux critères définis par le projet car est déjà présente sur place une poubelle d'ordures ménagères en métal qu'il suffit de compléter par la mise en place d'une corbeille de tri (comportant le poteau).

Le coût TTC pour l'achat de l'équipement complet est de 161,40€, soit à la charge de la commune 80,70€ après déduction de la subvention de CITEO.

La signature du Maire est requise pour accepter cette convention.

- **Délibération n°8** : Equipements de protection des agents de PM : sollicitation de subvention

Le coût HT estimé pour deux gilets pare-balle dernière génération est d'environ 1250 € (devis en attente).

Il est proposé de solliciter le département pour 50% du coût HT.

- **Délibération n°9** : frais de scolarité 2022/2023 pour enfants non domiciliés à Neuilly-en-Thelle

La répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune, est encadrée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. Pour Neuilly-en-Thelle, les tarifs pratiqués en 2021/2022 étaient 590 € en primaire et 1000 € en maternelle.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs à adopter en 2022/2023.